

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2020/5815 du 13 décembre 2020 relatif à l'application des articles 207 et 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours.

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2020 relative au versement de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA).

Vu la délibération N°13 du conseil communautaire du 19 février 2020, validant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entrepreneurs.

Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise VANILLE ET TONKA.

Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 03 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2020 à des travaux de réfection totale de la place des Bains, de la place du Pêche d'été et des deux passages souterrains dans lequel est localisée l'entreprise VANILLE ET TONKA.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères éligibles à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute nette par la société du 03 janvier 2025 au 30 juin 2025 s'élève à 2 500,37 € et que l'entreprise se trouve dans la tranche de prime au régime à hauteur de 50%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 2 500,37 € x 50% = 1 250,19 €.

DÉCISION

Distribuer à l'entreprise VANILLE ET TONKA dont le siège est situé au 4 rue Deshayes 87220 Fayol, une indemnisation d'un montant de 1 250,19 €.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise VANILLE ET TONKA ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé Michel Magnan 15092025

Publié le vendredi 05 septembre 2025



DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à VANILLE ET TONKA

1 DOCUMENT - Publié le 5 Septembre 2025

 27099.pdf
(.pdf, 216,9 Ko)

 TÉLÉCHARGER